

3 BAIES
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : ZI La Grange Eglise, 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
438.848.939 RCS LYON
(ci-après « la Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 25 FEVRIER 2026

LES SOUSSIGNÉES :

[...]

Agissant en qualité de seules associées, propriétaires des 8.000 actions composant le capital social de la société 3 BAIES.

**ONT PRIS, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 227-9 DU CODE DE COMMERCE ET AUX DISPOSITIONS
STATUTAIRES DE LA SOCIETE, LES DECISIONS UNANIMES SUIVANTES :**

PREMIÈRE DÉCISION

Chacun des Associés :

- déclare et reconnaît avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations prévus par la loi, les règlements et les statuts de la Société ou nécessaires à son information, préalablement à la prise des présentes décisions unanimes, et ce dans un délai suffisant pour lui permettre de voter utilement et en toute connaissance de cause sur les décisions qu'il prend,
- décide de renoncer, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires, et des stipulations de tout acte extrastatutaire conclu entre un ou plusieurs Associés, applicables et relatives aux délais de convocation et/ou de mise à disposition des documents et formalités prescrits par la loi, les règlements, les statuts de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à la fois de préciser le 1er paragraphe de l'objet social actuel et de l'étendre à de nouvelles activités, l'objet social étant en conséquence désormais ainsi rédigé :

- la commercialisation et la pose de menuiseries en bois, PVC ou aluminium (fenêtres, portes, volets, stores, moustiquaires, velux), de double vitrage,
- la pose de vérandas, de jardins d'hiver, de pergolas et de pergolas bioclimatiques, de carports, de carports solaires, de portails, de portillons, de portes de garage, de garde-corps et de claustras,
- la pose de climatisations réversibles, de pompes à chaleur Air/Air, de pompes à chaleur Air/Eau et de ballons thermodynamiques,
- la pose de panneaux photovoltaïques, stations solaires et bornes de recharge électrique,
- la pose de monte escalier, isolation des combles,
- le branchement électrique des différentes installations.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence de la décision susvisée, décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4 – Objet**

La Société a pour objet :

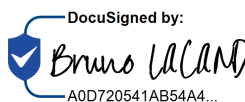
- *la commercialisation et la pose de menuiseries en bois, PVC ou aluminium (fenêtres, portes, volets, stores, moustiquaires, velux), de double vitrage,*
- *la pose de vérandas, de jardins d'hiver, de pergolas et de pergolas bioclimatiques, de carports, de carports solaires, de portails, de portillons, de portes de garage, de garde-corps et de claustras,*
- *la pose de climatisations réversibles, de pompes à chaleur Air/Air, de pompes à chaleur Air/Eau et de ballons thermodynamiques,*
- *la pose de panneaux photovoltaïques, stations solaires et bornes de recharge électrique,*
- *la pose de monte escalier , isolation des combles,*
- *le branchement électrique des différentes installations.*

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. »

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer les formalités légales de publicité.

**CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
LA PRESIDENCE**

DocuSigned by:

A0D720541AB54A4...